

CADRE SANITAIRE 30/09/2021

Port du masque

A partir du lundi 4 octobre 2021, le protocole sanitaire applicable dans les écoles, collèges et lycées sera de **niveau 1 / niveau vert** dans les départements dont le taux d'incidence a été inférieur au seuil de 50 pour 100 000 habitants sur une période de 5 jours consécutifs. Le passage au **niveau 1 / niveau vert** permet notamment de lever l'obligation du port du masque pour les élèves des écoles élémentaires tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs des établissements. Les règles relatives au port du masque par les adultes sont en revanche inchangées (port obligatoire dans les espaces clos et, si un arrêté préfectoral le prévoit, dans les espaces extérieurs).

Brassage des élèves

Il est recommandé de continuer au moins jusqu'aux congés d'automne de limiter le brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau selon le cas) notamment dans les écoles.

Evolution du cadre sanitaire

Le niveau du cadre sanitaire applicable pourra être révisé en fonction de l'évolution du taux d'incidence dans les départements. L'information sera mise en ligne, tous les jeudis, sur le site du ministère.

Lorsque le niveau du cadre sanitaire assouplit les prescriptions à mettre en oeuvre (ex : passage du **niveau 2 / niveau jaune** au **niveau 1 / niveau vert**), les nouvelles mesures applicables entrent en vigueur dès le lundi suivant.

En revanche, lorsque le niveau du cadre sanitaire renforce les prescriptions (ex : passage du **niveau 1 / niveau vert** au **niveau 2 / niveau jaune**), seules les mesures relatives au port du masque entrent en vigueur dès le lundi suivant. Une semaine supplémentaire est laissée aux écoles et établissements afin de s'organiser en lien avec les collectivités territoriales pour la mise en oeuvre des autres mesures (limitation du brassage, mesures de désinfection, conditions d'organisation de l'EPS) qui seront donc applicables au plus tard à compter du lundi de la semaine suivante.

Répartition dans d'autres classes lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement

Dans les départements où le protocole de **niveau 1 / niveau vert** est applicable, les élèves peuvent être répartis dans les autres classes en veillant, dans la mesure du possible, à limiter le brassage et à maintenir les élèves ainsi répartis dans la même classe durant l'absence de l'enseignant. Une traçabilité est assurée de manière à garantir l'efficacité du contact-tracing.

Fermeture de classe

La classe est fermée pour 7 jours dès le 1er cas positif signalé.